



**Communauté de Communes
Les Vals du Dauphiné
ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT
N°ARR-2025-21**

**PORTANT MODIFICATION DE DÉLÉGATION DE SIGNATURE
EN SA QUALITÉ DE CHARGÉE D'OPÉRATIONS
Madame Virginie MONTIGNY**

Le Président de la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné,

VU l'article L5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) par lequel le Président d'un Établissement Public de Coopération Intercommunale peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au Directeur Général des Services, au Directeur Général Adjoint des Services, au Directeur Général des Services Techniques, au Directeur des Services Techniques et aux Responsables de Services,

VU l'article L2131-1 du CGCT, disposant que les actes réglementaires et les décisions ne présentant ni un caractère réglementaire, ni un caractère individuel font l'objet d'une publication sous forme électronique, dans des conditions fixées par décret en Conseil d'Etat, de nature à garantir leur authenticité et à assurer leur mise à disposition du public de manière permanente et gratuite,

VU l'arrêté n°ARR-2023-60 en date du 19 juin 2023 portant délégation de signature à Mme Virginie MONTIGNY,

VU l'organigramme en vigueur de la collectivité,

CONSIDÉRANT que, pour la bonne marche des services communautaires, et pour permettre une parfaite continuité du service public et l'exécution de certaines formalités dans les meilleurs délais, il est nécessaire que la signature de certains actes et documents soient assurés par les Responsables de Services,

ARRÊTE

Article 1 : Cet arrêté abroge l'arrêté n°ARR-2023-60.

Article 2 : Le Président donne, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Madame Virginie MONTIGNY en sa qualité de Chargée d'opérations, et dans les domaines qui lui sont directement rattachés, pour la signature des documents suivants :

- devis et bons de commandes dans la limite de 3 000 euros € HT,
- attestation de bonne exécution, attestation de fin de chantier, ou certificat de capacité, permettant de donner un avis sur une mission terminée dans le cadre d'un chantier de construction ou réhabilitation de bâtiment.

Article 3 : La délégation sera exécutoire à compter des formalités de publication et de transmission, et sera notifiée à l'agent concerné.

Article 4 : Les documents visés par le titulaire de la délégation doivent comporter la mention : « *par délégation du Président* », la signature de son auteur ainsi que la mention, en caractères lisibles, du prénom, du nom et de la qualité de celui-ci.

Article 5 : Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" conformément à l'article 414-6 du Code de justice administrative.

Article 6 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- transmis en Sous-préfecture de La Tour du Pin,
- inscrit au registre des arrêtés et publié sur le site internet de la collectivité,
- notifié à l'intéressée.

Fait à La Tour du Pin
Le 27 octobre 2025

- Notifié à l'intéressée,
Le 4/11/2025



Virginie MONTIGNY

Le Président



Bernard BADIN

Acte rendu exécutoire par :

- dépôt en Sous-Préfecture/télétransmission

le 06/11/2025

- publication

le 06/11/2025